



Arrêté N° 2025-15
portant instauration de cédez le passage à l'intérieur de l'agglomération RD 935-
Rue du Gal Leclerc

Le Maire de la commune de CAMPAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - et 7ème partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des routes départementales RD 179 et RD 8, située dans l'agglomération de Campan bourg sur la RD 935,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des routes départementales RD 179 et RD 8, situées dans l'agglomération de Campan bourg sur la RD 935,

la circulation est réglementée comme suit :

Cédez-le-passage : Les usagers circulant sur la RD 935 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° RD 8 et n° RD 179, considérées comme prioritaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de CAMPAN

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CAMPAN

Article 7 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAGNERES-de-BIGORRE, et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme. la Sous-Préfète de BAGNERES-de-BIGORRE.

A Campan, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

